

Distr. générale 16 septembre 2022 Français

Original: anglais

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Quarante-troisième session

Genève, 7-9 décembre 2022 Point 3 f) de l'ordre du jour provisoire

Travaux relatifs au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques : questions pratiques de classification (amendements proposés au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)

Proposition tendant à régler des questions inscrites au programme de travail du groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classification

Communication de l'expert des États-Unis d'Amérique au nom du groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classification¹

Objet

1. Le présent document de travail a été établi à l'issue des débats sur le point g) du programme de travail du groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classification (document informel INF.31 (trente-neuvième session)), qui porte sur les questions soumises à ce groupe de travail par le groupe de travail informel des méthodes d'expérimentation non animales.

Contexte

2. Comme il a été indiqué à la quarante-deuxième session du Sous-Comité (voir document informel INF.19 (quarante-deuxième session)), le groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classification a bien avancé dans l'examen des questions qui lui avaient été renvoyées par le groupe de travail informel des méthodes d'expérimentation non animales et s'est mis d'accord sur la marche à suivre pour huit de ces neuf questions (voir annexe I du document INF.19 pour la liste complète et la description de ces questions). La seule question qui n'est pas traitée dans le présent document est la troisième question, que le groupe de travail informel par correspondance chargé des questions



¹ A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51.

pratiques de classification a décidé de laisser en suspens en attendant la suite des travaux sur l'alinéa f) de son programme de travail. Les propositions figurant dans le présent document de travail sont reprises directement de l'annexe 2 du document INF.19 (quarante-deuxième session), car aucune information en retour n'a été communiquée concernant ce document. En outre, comme indiqué dans le document informel INF.19, le groupe de travail informel a poursuivi ses travaux relatifs aux questions 2 et 7 et a présenté dans ledit document des propositions à ce sujet.

Propositions d'amendements se rapportant à la première question

- 3. Dans un souci de cohérence, le groupe de travail a passé en revue, dans l'ensemble du SGH, l'utilisation des termes « méthode » « déterminer », « analyse » et autres relatifs à la force probante des données et, au besoin, a révisé le texte de manière à remplacer ces termes par « évaluation », « évaluer » et d'autres termes adéquats. Dans le cadre de cette révision, il a été convenu que, dans certains cas, il était plus approprié de conserver le terme « méthode » (s'agissant de la méthode fondée sur la force probante des données) et, par conséquent, ces cas ne sont pas inclus dans les propositions ci-après.
- 4. Les amendements proposés relatifs à la question 1 sont les suivants :
 - Au 1.3.2.4.8, modification sans objet en français.
 - Au 1.3.2.4.9.2, remplacer « déterminer » par « évaluer » dans la dernière phrase.
 - Au 1.3.2.4.9.5, remplacer « déterminer » par « évaluer » dans la première phrase.
 - Au 3.1.2.3, remplacer « selon une méthode d'évaluation » par « au moyen d'une évaluation » dans la dernière phrase.
 - Au 3.2.5.3.5.2.6, remplacer « méthode fondée sur » par « évaluation de » dans la deuxième phrase.
 - Au 3.4.2.1.1.3, remplacer « fondé sur la force probante » par « fondé sur une évaluation de la force probante » dans la première phrase ; remplacer « à l'aide d'une méthode d'évaluation » par « à l'aide d'une évaluation » dans la dernière phrase.
 - Au 3.4.3.1, modification sans objet en français.
 - Au 3.5.5.1.1, diagramme de décision 3.5.1 pour les substances, dans les deuxième et troisième zones de texte du diagramme, remplacer « sur le poids respectif de toutes les données disponibles » par « sur une évaluation de la force probante des données ».
 - Au 3.6.5.3.2, remplacer « L'analyse reposant sur le poids de la preuve » par « L'évaluation de la force probante des données » dans la deuxième phrase.
 - Au 3.6.5.3.2.1, remplacer « l'évaluation du poids de la preuve » par « l'évaluation de la force probante des données » dans la dernière phrase.
 - Au 3.6.5.1, diagramme de décision 3.6.1 pour les substances, dans les deuxième et troisième zones de texte du diagramme, remplacer « sur le poids respectif de toutes les données disponibles » par « sur une évaluation de la force probante des données ».
 - Au 3.7.2.2.1, modification sans objet en français.
 - Au 3.7.2.3.1, modification sans objet en français.
 - Au 3.7.2.4.1, remplacer « qui pondérera les résultats en utilisant » par « et une évaluation de la force probante des données fondés sur » dans la quatrième phrase.
 - Au 3.7.5.1.1, diagramme de décision 3.7.1 pour les substances, dans les deuxième et troisième zones de texte du diagramme, remplacer « sur le poids respectif de toutes les données disponibles » par « sur une évaluation de la force probante des données ».
 - Dans la note a du tableau 3.8.1, remplacer « la démarche fondée sur le poids respectif des données » par « l'évaluation de la force probante des données » dans la deuxième phrase.

- Dans la note b du tableau 3.8.1, modification sans objet en français.
- Au 3.8.2.1.10.1, remplacer « la pondération des données » par « l'évaluation de la force probante des données ».
- Au 3.8.2.2.1, alinéa d), modification sans objet en français.
- Au 3.8.3.2, modification sans objet en français.
- Au 3.8.5.1, diagramme de décision 3.8.1 pour les substances, dans les quatrième et cinquième zones de texte du diagramme, remplacer « sur le poids respectif de toutes les données disponibles » par « sur une évaluation de la force probante des données » et, dans la sixième zone de texte, remplacer « sur le poids respectif des données disponibles » par « sur une évaluation de la force probante des données ».
- Au 3.9.2.9.8, remplacer « la démarche fondée sur le poids respectif des données » par « l'évaluation de la force probante des données » dans la deuxième phrase.
- Au 3.9.2.10.1, remplacer « la pondération des données » par « l'évaluation de la force probante des données ».
- Au 3.9.3.2, modification sans objet en français.
- Au 3.9.5.1, diagramme de décision 3.9.1, dans les quatrième et cinquième zones de texte du diagramme, remplacer « sur le poids respectif de toutes les données disponibles » par « sur une évaluation de la force probante des données ».
- Au 4.1.2.5, remplacer « appliquer une démarche fondée sur le poids de l'évidence » par « procéder à une évaluation de la force probante des données » dans la quatrième phrase.
- Au A9.4.3.5.1, remplacer « par une approche fondée sur le "poids de la preuve" » par « au moyen d'une évaluation de la force probante des données » dans la deuxième phrase.
- Au A9.4.3.6, remplacer « en appliquant une démarche reposant sur le poids de la preuve » par « en évaluant la force probante des données » dans la quatrième phrase.
- Au A9.5.4.1, remplacer « selon une approche de type "poids de la preuve" » par « au moyen d'une évaluation de la force probante des données » dans la deuxième phrase.
- 5. Les amendements proposés ci-après, se rapportant à la question 1, ne sont nécessaires que si la proposition du groupe de travail informel des méthodes d'essai non animales visant à modifier la classe de danger « sensibilisants cutanés » au chapitre 3.4 n'est pas adoptée :
 - Au 3.4.2.2.1.3, remplacer « fondé sur la force probante » par « fondé sur une évaluation de la force probante » dans la première phrase; remplacer « à l'aide d'une méthode d'évaluation » par « à l'aide d'une évaluation » dans la dernière phrase.
 - Au 3.4.2.2.4.1, remplacer « en appliquant un raisonnement fondé sur la force probante » par « en évaluant la force probante ».

Propositions d'amendements se rapportant à la question 2

- 6. Préciser dans les paragraphes 3.2.2.8.1, 3.3.2.10.1, et 3.3.5.3.4.2 la signification du terme « éléments ».
- 7. Les amendements proposés relatifs à la question 2 sont les suivants :
 - Aux paragraphes 3.2.2.8.1 et 3.3.2.10.1, supprimer « initiales » dans la première phrase.
 - Aux paragraphes 3.2.2.8.1, 3.3.2.10.1, et 3.3.5.3.4.2, dans la première phrase, remplacer « tous les éléments d'information ne sont pas forcément pertinents » par « toutes les étapes, ainsi que toutes les informations se rapportant à chacune des étapes, ne sont pas forcément pertinentes ».

GE.22-14651 3

Propositions d'amendements se rapportant à la question 4

- 8. Préciser dans les paragraphes 3.2.3.3.1 et 3.3.3.3.1 que la supposition admise est appliquée s'il y a lieu et qu'il est fait référence à la méthode par étapes concernant les mélanges et non à la méthode par étapes concernant les matières.
- 9. Les amendements proposés relatifs à la question 4 sont les suivants :

Aux 3.2.3.3.1 et 3.3.3.3.1, à la fin du premier paragraphe, après « est admise », ajouter « et s'applique s'il y a lieu à la méthode par étapes concernant les mélanges (voir 1.3.2.3) ».

Propositions d'amendements se rapportant à la question 5

- 10. Préciser dans les paragraphes 3.2.3.3.4 et 3.3.3.3.4 qu'il faut apporter un soin particulier au classement des mélanges qui contiennent les types de matières énumérés, par opposition à la nécessité d'apporter un soin particulier au classement des matières elles-mêmes ; et utiliser le terme « matières », qui est plus fréquemment employé, au lieu de « produits chimiques ».
- 11. Les amendements proposés relatifs à la question 5 sont les suivants :

Aux 3.2.3.3.4 et 3.3.3.3.4, dans la première phrase, après « lors de la classification de », ajouter « mélanges contenant » et remplacer « produits chimiques » par « matières ».

Propositions d'amendements se rapportant à la question 6

- 12. Lever l'ambiguïté de la dernière phrase des paragraphes 3.2.3.3.5 et 3.3.3.5.
- 13. Les amendements proposés relatifs à la question 6 sont les suivants :

Aux 3.2.3.3.5 et 3.3.3.5, supprimer la dernière phrase du paragraphe (c'est-à-dire celle qui commence par « Dans ces situations »).

Propositions d'amendements se rapportant à la question 7

- 14. Fournir des éclaircissements concernant d'éventuelles incohérences terminologiques dans les trois cas suivants :
 - a) Dans le texte anglais, incohérence dans la dernière phrase des paragraphes relatifs à l'extrapolation à des matières fortement semblables.
 - b) Dans le texte anglais, utilisation du terme « *aerosol* » au début des paragraphes relatifs à l'extrapolation aux aérosols.
 - c) Dans le texte anglais, incohérence dans l'utilisation du terme « *properties* » à la place du terme « *hazards* » dans les paragraphes 3.2.3.3.1 et 3.3.3.3.1.
- 15. Les amendements proposés relatifs à la question 7 sont les suivants :
 - a) Incohérence dans la dernière phrase des paragraphes relatifs à l'extrapolation à des matières fortement semblables.
 - Aux 3.3.3.2.6, 3.4.3.2.6, 3.5.3.2.4, 3.6.3.2.4, 3.7.3.2.4, 3.8.3.3.6 et 3.9.3.3.6, modification sans objet en français.
 - Au 3.3.3.2.6, modification sans objet en français.
 - Aux 3.1.3.5.6, 3.4.3.2.6, 3.6.3.2.4, 3.7.3.2.4, 3.8.3.3.6, 3.9.3.3.6, 3.10.3.2.6
 et 4.1.3.4.6, modification sans objet en français.

- b) Utilisation du terme « *aérosol* » au début des paragraphes relatifs à l'extrapolation aux aérosols.
 - Aux 3.1.3.5.6, 3.2.3.2.7, 3.3.3.2.7, 3.4.3.2.7, 3.8.3.3.7, 3.9.3.3.7, modification sans objet en français.
 - Aux 3.1.3.5.6, 3.2.3.2.7, 3.3.3.2.7, 3.4.3.2.7, 3.8.3.3.7, 3.9.3.3.7, modification sans objet en français.
 - Aux points 3.1.3.5.6, 3.8.3.3.7, 3.9.3.3.7, modification sans objet en français.
 - c) Incohérence dans l'utilisation du terme « *properties* » à la place du terme « *hazards* » dans les paragraphes 3.2.3.3.1 et 3.3.3.3.1.

Au 3.3.3.1, modification sans objet en français.

Propositions d'amendements se rapportant à la question 8

- 16. Fournir des éclaircissements sur d'éventuelles incohérences en ce qui concerne les élément suivants :
 - L'expression « classe de danger » par rapport à l'expression « effets en ce qui concerne les critères terminaux d'évaluation » ;
 - L'ordre des termes « valeurs seuil » et « limites de concentration » ;
 - La référence à la section 1.3.3.2;
 - La référence à un autre paragraphe (et à la figure correspondante) dans les paragraphes 3.2.3.3.5 et 3.3.3.5.
- 17. Les amendements proposés relatifs à la question 8 sont les suivants :
 - Au 3.2.3.3.5:

Dans la première phrase, modification sans objet en français.

Supprimer « Utilisation de valeurs seuil ou de limites de concentration » dans la parenthèse de la deuxième phrase.

À la fin de la deuxième phrase, modification sans objet en français.

Dans la troisième phrase, modification sans objet en français.

Dans la dernière phrase, remplacer « décrite au 3.2.3 et illustrée par la figure 3.2.1 » par « mentionnée au 3.2.3 (fig. 3.2.1) et expliquée en détail dans le présent chapitre ».

• Au 3.3.3.3.5 :

Dans la première phrase, remplacer « effets irréversibles ou réversibles d'un composant » par « lésions oculaires graves ou irritations oculaires dues à un composant ».

Supprimer « Utilisation de valeurs seuil/limites de concentration » dans la parenthèse de la deuxième phrase.

Dans la troisième phrase, remplacer « effets irréversibles ou réversibles sur les yeux d'un composant » par « lésions oculaires graves ou irritation oculaire dues à un composant ».

Propositions d'amendements se rapportant à la question 9

18. Par souci de cohérence, modifier la section relative à la communication du danger de chaque chapitre concernant un danger physique, un danger pour la santé ou un danger pour l'environnement de manière à faire référence au tableau présentant les éléments d'étiquetage.

GE.22-14651 5

- 19. Les amendements proposés relatifs à la question 9 sont les suivants :
 - Au 2.1.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.1.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
 - Au 2.2.3.1, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.2.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
 - Au 2.3.1.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.3.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
 - Au 2.3.2.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.3.4 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
 - Au 2.4.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.4.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
 - Au 2.5.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.5.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
 - Au 2.6.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.6.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
 - Au 2.7.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.7.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
 - Au 2.8.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.8.1 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
 - Au 2.9.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.9.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
 - Au 2.10.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.10.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
 - Au 2.11.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.11.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
 - Au 2.12.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.12.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
 - Au 2.13.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.13.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
 - Au 2.14.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.14.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
 - Au 2.15.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.15.1 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».

- Au 2.16.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.16.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
- Au 2.17.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 2.17.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».

• Au 3.1.4.1:

Supprimer la dernière phrase du paragraphe.

À la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 3.1.3 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».

• Au 3.2.4:

Supprimer la dernière phrase du paragraphe.

À la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 3.2.5 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».

 Au 3.3.4, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 3.3.5 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».

• Au 3.4.4.1:

Supprimer la dernière phrase du paragraphe.

À la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 3.4.6 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».

• Au 3.5.4:

Supprimer la dernière phrase du paragraphe.

À la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 3.5.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».

• Au 3.6.4:

Supprimer la dernière phrase du paragraphe.

À la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 3.6.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».

- Au 3.7.4, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 3.7.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
- Au 3.8.4.1, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 3.8.3 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
- Au 3.9.4, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 3.9.4 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».

• Au 3.10.4.1:

Supprimer la dernière phrase du paragraphe.

À la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 3.10.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».

GE.22-14651 **7**

- Au 4.1.4, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 4.1.6 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».
- Au 4.2.3, à la fin du paragraphe, ajouter « Le tableau 4.2.2 présente les éléments d'étiquetage attribués aux substances et mélanges classés dans cette classe de danger d'après les critères exposés dans le présent chapitre. ».

Mesures à prendre

- 20. Le Sous-Comité est invité à examiner les amendements qu'il est proposé d'apporter au SGH telles que décrits dans les paragraphes suivants du présent document :
 - Les amendements proposés relatifs à la question 1 figurent au paragraphe 4.
 - Les autres amendements proposés relatifs à la question 1 figurent au paragraphe 5.
 - Les amendements proposés relatifs à la question 2 figurent au paragraphe 7.
 - Les amendements proposés relatifs à la question 4 figurent au paragraphe 9.
 - Les amendements proposés relatifs à la question 5 figurent au paragraphe 11.
 - Les amendements proposés relatifs à la question 6 figurent au paragraphe 13.
 - Les amendements proposés relatifs à la question 7 figurent au paragraphe 15.
 - Les amendements proposés relatifs à la question 8 figurent au paragraphe 17.
 - Les amendements proposés relatifs à la question 9 figurent au paragraphe 19.